

REUNION DU 28 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze

le lundi 28 novembre

à

18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. BAZONNET Jacques, Maire
Etaient présents : MM. BAZONNET Jacques, Maire, , MILLOCHAU François, PENVERN Guy, GOY Jacqueline, Adjoint, BAZONNET Didier, LAUVRAY-JONOT Jean-Claude, SAVALLE Michel, LEGROS François, Conseillers
Mme APPERE Marinette, MOUTZOURIS Christiane, Conseillères

M. DUBUS Jean-Dominique a donné pouvoir à M. BAZONNET Jacques

Formant la majorité en exercice.

M. PENVERN Guy a été élu secrétaire.

REFUS DU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AUX PRESIDENTS DE GROUPE- MENTS INTERCOMMU- NAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-9-2,

Vu la Loi n° 2010-1563 de réforme territoriale du 16 décembre 2010 et notamment son article 63,

Considérant que la Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS est adhérente de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui a compétence en matière de service public d'assainissement non collectif,

Considérant que la Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS a délégué sa compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers, au Syndicat Intercommunal d'évacuation et d'Élimination des déchets de l'ouest Yvelines (SIEED), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Considérant que la Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS n'a pas délégué sa compétence en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,

Considérant que la Commune a délégué certaines des compétences susvisées à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) différents,

Considérant qu'il est plus simple, pour ne pas multiplier les autorités intervenantes en matière de pouvoirs de police, que ceux-ci ne soient pas transférés aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, mais conservés par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil par 10 voix pour et 1 abstention

Article unique :

refuse de transférer les pouvoirs de police spéciale du Maire aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, compétents en matière d'assainissement non collectif et d'élimination des déchets ménagers.

CONVENTION DE DENEL- GEMENT DES ROUTES COMMUNALES

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune n'est pas en mesure d'assurer le déneigement des routes communales par ses propres moyens bien qu'elle soit équipée d'une lame.

Il propose que cette opération soit assurée par un agriculteur et soumet au conseil un projet de convention entre la commune et l'EARL BAZONNET.

Le Conseil suggère à Monsieur Stéphane BAZONNET de prendre contact avec son assurance afin d'être couvert dans le cadre de cette mission (voir article 5 de la convention).

Après avoir délibéré, le Conseil par 10 voix pour et 1 abstention

accepte ce dit projet et autorise Monsieur François MILLOCHAU, Maire adjoint à signer cette convention qui sera jointe à la délibération.

DIVERS

**ASSOCIATION LES P'TITS
LOUPS :
COMPTE DE RESULTAT A
FIN OCTOBRE 2011**

Le Maire communique au Conseil le compte de résultat de l'association au 31 octobre 2011. Ce compte fait apparaître un solde positif de 135,51 €. Le Conseil demande qu'un compte de résultat à fin décembre 2011 soit présenté fin janvier 2012.

La prochaine réunion de conseil est prévue le vendredi 16 décembre 2011 à 18h30.
